



LES CADETS D'AUXERRE

SECTION TIR A L'ARC

Règlement intérieur

Le but du règlement intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts des Cadets d'Auxerre

De ce fait les membres de la section tir à l'arc doivent respecter les règles:

- des statuts de l'association

et

- de ce règlement intérieur

Article 1 : **Validation du règlement intérieur**

Le Comité de Direction du club a le pouvoir d'émettre des changements au règlement intérieur, ils seront validés ,amendés ou supprimés.

Article 2 : **Objectifs de la section tir à l'arc**

La section tir à l'arc a pour objectifs principaux de :

- *regrouper les personnes ayant pour intérêt le tir à l'arc;*
- *promouvoir le tir à l'arc et sa pratique.*

Article 3 : **Composition et types de membres:**

La section tir à l'arc des Cadets d'Auxerre se compose essentiellement d'adhérents

Article 4 : **Adhésion**

Deux séances gratuites de découverte est offerte aux néophytes avant leur inscription.

Article 5 : **la section du club comprend:**

- le tir sur cible dont les pratiquants sont affiliés à la FCD et à la FFTA

Article 6 : **Créneaux et lieu de pratique**

- mardi, mercredi de 17h30 à 21h
- mercredi de 16h30 à 18h réservé aux jeunes
- 18h à 19h30 adultes débutants
- vendredi de 17h30 à 21h
- samedi de 15h à 17h réservé aux étudiants
- jeudi en présence d'un entraîneur de 18h à 20h
- Stand de tir n°1 de l'ex « CIGA »

le club se désengage de toute pratique individuelle ou en groupe en dehors des installations régulières et occasionnelles de la section.

Article 7 : **Matériel de tir**

La section s'efforcera de prêter le matériel d'initiation aux néophytes à partir du premier jour d'adhésion. Un registre sera tenu à cet effet si nécessaire

La ciblerie est mise gratuitement à la disposition des membres par la section pour leur permettre de pratiquer dans /ou sur les installations de la section.

Le matériel pourra éventuellement être utilisé, par le responsable lors de prestations ponctuelles pour des animations afin de promouvoir ce sport au cours de manifestations sportives.

Article 8 : **Interdits et sanctions**

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être appliquées à l'égard des membres qui:

- ont enfreint le règlement intérieur de la section
- ont montré de graves manquements aux règles de sécurité;
- ont volontairement ou par extrême négligence endommagé le matériel ou les installations de la section;
- ont contrevenu aux règles du fair-play et du sport sain
- n'ont pas respecté les règles internes aux installations mises à la disposition de la section

S'il y a eu faute la commission de discipline du club appliquera les mesures en rapport avec celle-ci:

- avertissement
- blâme
- suspension
- radiation

Article 9 : **Registre des néophytes .**

A chaque fois qu'une nouvelle personne se présente pour essayer ou pratiquer le tir à l'arc, son nom ses coordonnées et celle d'un contact doivent être portés sur un registre prévu à cet effet.

Article 10 : **L'assemblée générale ordinaire de la section.**

Il se tiendra une assemblée générale ordinaire de la section tir à l'arc, qui se préparera et se déroulera comme suit:

- rapport sur les activités
- présentation des manifestations à venir

Article 12 : **Responsable de section**

Le responsable de la section est désigné par le comité de direction du club lors de l'assemblée générale qui validera ce choix

Le responsable est en charge de désigner ses adjoints et de soumettre ce choix au comité de direction qui le validera

Le responsable de la section

Dominique Migliorini